

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

*Direction interrégionale de la Mer
SUD-ATLANTIQUE
Division économie et formation
Bureau des ressources
durables réglementation
et affaires économiques
Aquitaine*

Note de présentation au public rédigée en application de l'article L 914-3 du code rural et de la pêche maritime et des l'articles L 120-1 et L 120-2 du code de l'environnement

Le projet d'arrêté soumis à la consultation du public a pour objet d'autoriser l'exercice de la pêche maritime dans la réserve naturelle nationale (RNN) du banc d'Arguin en dehors des zones de protection intégrale, sous certaines conditions et pour une durée limitée à 3 ans.

Alors que la pêche maritime était jusqu'alors librement pratiquée dans le cadre de la réglementation existante au sein de la RNN du banc d'Arguin, le décret n°2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin (Gironde) prévoit que « en dehors des zones de protection intégrale, l'exercice de la pêche, y compris sous-marine ou à pied, peut être autorisé par arrêté préfectoral après avis du conseil scientifique de la réserve » (article 12-I).

Compte tenu de cette novation et après une phase de concertation avec les acteurs directement impliqués, un projet d'arrêté préfectoral a été élaboré, autorisant la pêche maritime professionnelle et de loisir dans la RNN du banc d'Arguin, sous certaines conditions et dans le cadre de la réglementation existante :

- les activités de pêche maritime s'exerçant en mer au sein de la RNN sont autorisées sur la base des activités qui pré-existaient, l'interaction avec les enjeux de conservation de la RNN n'ayant pas été considérée comme forte ;
- les activités de pêche maritime s'exerçant à pied au sein de la RNN ne sont autorisées que dans des conditions très restrictives, l'interaction avec les enjeux de conservation ayant été considérée comme forte ; le projet d'arrêté prévoit la constitution d'un comité de gisement appelé à proposer des dates d'ouverture de la pêche à pied, en dehors d'une période fixe d'interdiction pendant la saison de nidification.

Le projet d'arrêté autorise la pêche maritime professionnelle et de loisir dans la RNN du banc d'Arguin jusqu'au 31 décembre 2020, dans la mesure où deux éléments sont attendus pour cette échéance : l'analyse de risque des activités de pêche au titre de Natura 2000 et le plan de gestion de la RNN du banc d'Arguin. Les conditions d'exercice des activités de pêche au sein de la RNN seront donc à ré-examiner à l'aune de ces éléments. Le présent projet d'arrêté est donc conçu comme une étape.